



Paielement d'un caveau obligatoire ou non

Par **centaure chrystel**, le **01/12/2009** à **21:12**

Bonjour, rnma mère étant décédée je suis sa seule héritière il se trouve qu'elle n'a pas fini de payer le caveau dont elle a fait l'acquisition suis -je dans l'ogligation de finir de la payer et les impots ont ils le doit de prendre l'argent directement sur mon compternmerci d'avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **01/12/2009** à **23:05**

Bonjour, rn rnA moins de renoncer purement et simplement à tous droits à succession, à moins de vouloir enterrer votre maman dans la fosse commune, je ne vois pas ce que vous pouvez faire d'autre que de payer le solde de ce qu'elle devait. Ainsi votre maman aura la dernière demeure qu'elle désirait. rn rnJe vous rappelle que, lors d'une succession, on n'hérite pas seulement de l'actif successoral (le biens) mais aussi du passif (les dettes). rn rnCependant, voyez d'abord le notaire chargé de la succession, il saura quoi faire, il en a l'habitude.